



COMITE SYNDICAL du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt le 15 décembre à dix-huit heures., le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Valérie LACROUTE.

Étaient présents :

Communauté de Communes du Pays de Nemours :

FROT Dimitri	Bagneaux-sur-Loing
BRY Cyril	Darvault
JEULIN Fabrice	Darvault
HELIOT-GUINDRE Marie-Hélène	Fay-lès-Nemours
BRUN Gérard	Fay-lès-Nemours
JOLY Aude	Grez-sur-Loing
MORLAT Alain	Moncourt-Fromonville
GIBOUTET David	Moncourt-Fromonville
LACROUTE Valérie	Nemours
BAURY-SAILLY Frédéric	Nemours
DARVILLE Éric	Ormesson
BEAUJOIS Éric	Ormesson
LEPAISANT Laëtitia	Villiers-sous-Grez

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing :

GARNIER Patrice	Aufferville
LIONNET Rose-Marie	Bougligny
BILLARD Vincent	Bougligny
ROUSSEAUX Ariane	Chaintreaux
SEJOURNE Mathieu	Chaintreaux
STITI Sylvie	Château-Landon
GANDRILLE Yves	Chenou
HOARAU Pascal	Chenou
PACCOU Véronique	Egreville
THILLOU Guy	La Madeleine-sur-Loing
LELLOUCHE Steeve	La Madeleine-sur-Loing
BAILAY Max-André	Maisoncelles-en-Gâtinais
GARLAND Maurice	Maisoncelles-en-Gâtinais
GUERPILLON Evelyne	Poligny
GENEVIÈVE Gérard	Poligny
MONOD Pierre	Souppes-sur-Loing
BAUDON Marie-Laure	Souppes-sur-Loing

Communauté de Communes Moret Seine et Loing :

EGELS Aurore	La Genevraye
ROBIN Xavier	Nanteau-sur-Lunain
BALLAND Gérard	Nonville
JEAN Jordan	Nonville
BAYET Patrick	Paley
WOLFF Catherine	Paley
AUBOURG Dominique	Trezy-Levelay
REYNA Fanny	Trezy-Levelay

Étaient absents ou excusés :

Communauté de Communes du Pays de Nemours :

JAMET Claude	Bagneaux-sur-Loing
LEPAGE Danièle	Chevrainvilliers
CARPENTIER Franck	Chevrainvilliers
CORNAIRE Thomas	Grez-sur-Loing
AUGÉ Gilles	Guercheville
FALCO Rosa Anna	Guercheville
COZIC Bernard	Nemours
DUMAY Jean Claude	Saint-Pierre-lès-Nemours
OULOUCHE Azouz	Saint-Pierre-lès-Nemours
LOIR Yves	Villiers-sous-Grez

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing :

BONNICHON Christian	Aufferville
BAUWENS Michel	Bransles
RIBOULET-OWCA Ursula	Bransles
SIMONNOT Claudie	Chaintreaux
LUCY Alice	Chaintreaux
RODRIGUEZ Alain	Château-Landon
POMMIER Pascal	Egreville
LAURENT Nathalie	Egreville
ROQUES Gilles	La Madeleine-sur-Loing
RENAUD Michel	Mondreville
GONCALVES Sabine	Mondreville

Communauté de Communes Moret Seine et Loing :

AUDO Benoît	La Genevraye
DECMANN Fabrice	Nanteau-sur-Lunain
STIER Loïc	Nonville
COCHIN Michel	Paley
BOUVARD Léone	Remauville
FROT Frédéric	Remauville
CANAULT Henry	Treuzy-Levelay

Ont donné pouvoir :

Madame SIMONNOT Claudie (T) à Madame ROUSSEAU Ariane (S)	Chaintreaux
Monsieur POMMIER Pascal (T) à Madame PACCOU Véronique (S)	Egreville
Monsieur COZIC Bernard (T) à Monsieur BAURY-SAILLY Frédéric (S)	Nemours
Monsieur COCHIN Michel (T) à Madame WOLFF Catherine (S)	Paley
Monsieur CANAULT Henry (T) à Madame REYNA Fanny (S)	Treuzy-Levelay
Monsieur JAMET Claude (T) à Monsieur FROT Dimitri (T)	Bagneaux-sur-Loing

Nombre de délégués : en exercice : 58 Présents : 38 Pouvoirs : 6 Votants : 41

Assistaient également :

Madame Sabine MAURY et Monsieur Frédéric MARTIN.
Monsieur Louis DECHERF représentant de la société COVED.
Monsieur Gérald NARBONNE représentant du GENE.
Madame Valérie LAGILLE maire de Château-Landon

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure BAUDON **Date de convocation** : 9 décembre 2020

Le quorum est atteint.

Madame la Présidente informe les délégués qu'un nouveau point doit être ajouté à l'ordre du jour, il concerne une décision modificative budgétaire n° 2. Les délégués acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame la Présidente ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Avis sur le PV du 13 octobre 2020
2. Présentation par COVED des circuits de collecte et des points noirs de sécurité
3. Révision des statuts
4. Révision du règlement de collecte
5. Révision du règlement des déchèteries
6. Approbation de la grille tarifaire de l'accueil des professionnels en déchèterie
7. Présentation du règlement de la Redevance Spéciale
8. Révision de la convention de la Redevance Spéciale
9. Décision Modificative n°1 (DM1)
10. Annulation de la délibération n° 2020-16 relatif à la délégation de pouvoir à la Présidente et projet d'une nouvelle délibération
11. Création de la commission d'entente avec le SMICTOM de Fontainebleau
12. Travaux du Bureau
13. Autres affaires

Madame LACROUTE donne la parole à Monsieur Louis DECHERF de la société COVED pour qu'il présente son entreprise, l'agence de Saint-Pierre-lès-Nemours, les aspects sécuritaires liés à la collecte des déchets, un point de situation des circuits de collecte et un état des points noirs de sécurité sur les communes du territoire.

Différents sujets sont abordés : les biodéchets, l'extension des consignes de tri, le recyclage des plastiques, la TGAP, la tarification incitative, le compostage.

Messieurs NARBONNE et GENEVIEVE interviennent sur différents points évoqués par Monsieur DECHERF.

Monsieur DECHERF remet à chaque délégué un dossier relatif aux points noirs de sécurité et propose aux délégués des rencontres afin de réfléchir ensemble à solutionner les points noirs.

Madame la Présidente remercie Monsieur DECHERF pour cette présentation et cet échange avec l'assemblée et reprend l'ordre du jour.

Le premier point concerne l'adoption du procès-verbal du comité syndical du 13 octobre 2020.

Madame LACROUTE demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, elle met aux voix l'adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le point n° 2 ayant été déroulé, la Présidente passe au point n° 3 relatif à la révision des statuts.

Lecture faite des articles modifiés et des nouveaux articles, Madame LACROUTE demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, elle met aux voix l'adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le point n° 4 concerne la révision du règlement de collecte.

Lecture faite des articles modifiés et des nouveaux articles, Madame LACROUTE demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

La Présidente rappelle aux délégués que les conseils municipaux peuvent prendre arrêté sur la base de ce règlement de collecte, de publier, afficher et diffuser ce règlement. Si un administré demande des renseignements sur le SMETOM de la Vallée du Loing, les diriger vers le site : www.smetomvalleeduloing.fr

Madame LACROUTE demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, elle met aux voix l'adoption du procès-verbal.

Le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMETOM est adopté à l'unanimité.

Le point n° 5 concerne la révision du règlement intérieur des déchèteries.

Lecture faite des articles modifiés et des nouveaux articles, Madame LACROUTE demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Madame LACROUTE met au vote ce point, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des déchèteries.

Point n° 6 : l'approbation de la grille tarifaire de l'accueil des professionnels en déchèterie.

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le Comité syndical a approuvé les dispositions concernant la participation financières des déchets reçus en déchèterie pour les professionnels.

Cette convention a fait l'objet d'une révision en 2018.

Il est prévu dans la convention que le tarif est révisé chaque année.

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire les tarifs présentés ci-dessous pour l'année 2018 :

La grille tarifaire de la convention d'accueil des professionnels en déchèterie est adoptée à l'unanimité.

Les points n° 7 et 8 concernent la présentation du règlement et la révision de la convention de la Redevance Spéciale (RS)

Madame LACROUTE fait lecture du nouveau règlement de la Redevance Spéciale, elle fait, également lecture des modifications apportées à la convention de la Redevance Spéciale.

Monsieur MARTIN, explique le calcul actuel de la Redevance Spéciale qui concerne seulement les ordures ménagères, au-delà du seuil de 1 320 litres d'OM produits par semaine, le redevable est assujéti à la RS dont il s'acquitte en plus de la TEOMA qu'il paye sur la taxe foncière.

Dans le nouveau calcul, si la TEOMA est supérieure au coût de la RS, le redevable s'acquittera uniquement du montant de la TEOMA, le montant dû au titre de la RS sera de 0 €, en revanche, si le

montant de la RS est supérieur à la TEOMA, le redevable s'acquittera du montant dû au titre de la RS déduction faite du montant de la TEOMA.

Pour information, le tarif au litre n'a pas évolué depuis 2017.

Madame LACROUTE met au vote ces points, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le règlement et la convention de la Redevance Spéciale.

Le point n° 9 Décision modificative n° 1 (DM1) et n° 2 (DM2),

Le trésorier demande de prendre une décision modification budgétaire pour régulariser le compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement et les amortissements

Les amortissements :

- Recettes d'investissement
 - o Titrer tous les comptes 28, chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », pour un montant de 299 808,84 €
- Dépenses de fonctionnement
 - o Mandater la même somme au 6811, chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »
- Recettes de fonctionnement
 - o Titrer au 777, chapitre 042, la somme de 2 178,91 €
- Dépenses d'investissement
 - o Mandater au 13912, chapitre 040, la somme de 2 178,91 €

Régularisation du 001

- Dépenses de fonctionnement
 - o Titrer au 6811, chapitre 040, pour un montant de 30 000 €
 - o Mandater au 023 le même montant
- Recettes d'investissement
 - o Titrer au 28188, chapitre 040, la somme de 30 000 €
 - o Mandater au 021, la même somme

Le trésorier demande aussi de prendre une décision modificative budgétaire n° 2 pour régulariser le compte 024 en recette d'investissement. Cette DM fait suite à la vente du véhicule de direction.

- Recettes de fonctionnement
 - o Titrer au 775, chapitre 077, la somme de 500.00 €
- Dépenses de fonctionnement
 - o Mandater la même somme au 6761, chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 500.00 €

Régularisation

- Recettes d'investissement
 - o Titrer au 192, chapitre 040, la somme de 500.00 €
 - o Titre au chapitre 024, la somme -500.00 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la passation de la Décision Modificative n° 1 et n° 2.

Le point 10 Annulation de la délibération n°2020-16 relative à la délégation de pouvoir de la Présidente et le projet d'une nouvelle délibération.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5211-9, le comité syndical, en date du 13 octobre 2020 a donné pouvoir à la Présidente, afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, pour différents points dont :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce point relatif à la commande publique a appelé une remarque du contrôle de légalité, en effet, la référence « qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant » n'est pas assez précise et doit être retirée pour éviter toute confusion.

En conséquence, la Sous-Préfecture demande l'annulation de la délibération n° 2020-16 du 13 octobre 2020 et de prendre une nouvelle délibération afin d'accorder à la Présidente une nouvelle délégation.

Il convient de se référer à l'article L. 2122-22-4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 qui permet d'accorder la compétence « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération n° 2020-16 et le projet de la nouvelle.

Le point 11 Création de la commission d'entente avec le SMETOM de Fontainebleau.

La Présidente informe le comité qu'il est convenu de signer une convention avec le SMICTOM de la Région de Fontainebleau concernant la collecte et le traitement des déchets des 4 communes (Achères la Forêt, Ury, Recloses, La Chapelle la Reine) et la gestion de la déchèterie de La Chapelle la Reine aujourd'hui situées sur le territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau (arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/28 du 14 mars 2018).

En conséquence, il est nécessaire de créer une commission d'entente représentée par trois membres du SMICTOM et trois membres du SMETOM, qui se réuniront au moins une fois par an. Cette commission orientera les décisions qui devront ensuite être votées dans les assemblées délibérantes respectives. Elle aura la charge de piloter le contrat conclu.

La Présidente est membre de droit de cette commission.

La Présidente fait appel à candidatures.

La Présidente invite le comité à procéder au vote de 2 membres du SMETOM.

La Présidente invite le Comité syndical à procéder au vote des deux membres du SMETOM. Elle fait appel à candidatures pour les deux membres.

Ayant enregistré les candidatures de :

- Monsieur FROT Dimitri

- Monsieur Gérard BALLAND

Elle déclare le scrutin ouvert.

Deux candidats s'étant présentés pour deux postes à pourvoir, il est procédé en accord avec les délégués du SMETOM au vote à mains levées.

Ont été élus à l'unanimité des votes :

- Monsieur Dimitri FROT
- Monsieur Gérard BALLAND

Le point 12 Les décisions prises par les membres du bureau lors du bureau syndical du 8 décembre 2020.

- Désignation des membres du CNAS :
 - o Monsieur Xavier ROBIN représentant les élus
 - o Madame Sabine MAURY représentant les agents
- Désignation des délégués AMORCE
 - o Titulaire : Madame Valérie LACROUTE
 - o Suppléant : Monsieur Xavier ROBIN
- Désignation des délégués Région Ile de France
 - o Titulaire : Monsieur Frédéric MARTIN
 - o Suppléante : Madame Valérie LACROUTE
- Approbation pour la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Approbation de l'avancement de grade d'un adjoint administratif principale 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe
- Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Le dernier point à l'ordre du jour relatif aux autres affaires :

- Campagne des lavages des colonnes enterrées OM en cours,
- Distribution du Courrier du tri n°5 et les calendriers de collecte 2021 en cours,
- Reprise de la distribution des composteurs,
- Renouvellement de l'opération collecte des sapins du 26/12/2020 au 18/01/2021,

Monsieur MARTIN précise que le SMETOM a lancé cette opération en 2013 et donne les chiffres de 2013 et 2019 :

2013 :

- Nombre de sapins : 320
- Tonnage : 1,89 t
- Communes : 11
- Nombre de point de collecte : 13

2019 :

- Nombre de sapins : 2 320
- Tonnages : 14,50 t
- Communes : 33
- Nombre de point de collecte : 42

Ne sont pas comptabilisés les sapins déposés dans les déchèteries.

- Ressourcerie,
- Terrain quai de transfert,
- BGV.

Madame la Présidente donne la parole aux délégués.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Saint-Pierre-lès-Nemours, le 18 décembre 2020

Le secrétaire de séance



Marie-Laure BAUDON

La Présidente,



Valérie LACROUTE

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.